

COMMUNE DE SAINTE-COLOMBE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers présents : 11 Date de convocation : 21/08/2026
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de Conseillers votants : 11

L'an **deux mil vingt-six le lundi 07 septembre 2026 à 19 heures 30**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal PICOCHÉ Maire de la commune de Sainte-Colombe.

PRESENTS : MMES -GEORGES – DEMAY – TROTTIER-PLACET – BENETEAU
THOUMY - LEBRETON
MM PICOCHÉ - CHESNAY – ANIZON –LESUR – AVRIL

Formant la majorité des membres en exercice.
Absents Excusés :
Absents : Néant
Pouvoir de vote :

Délibération 01/09.26

Le conseil municipal désigne Alicia DEMAY comme secrétaire de séance

OBJET : ASSAINISSEMENT FIXATION DES TARIFS 2027.

Monsieur le Maire expose,
La commune de Sainte Colombe doit réviser la taxe de raccordement, un forfait et une partie variable calculée par rapport à la consommation d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Décide de maintenir la taxe de raccordement à 90 Euros pour la part fixe et de porter à 2.08 Euros par m3 consommé.

Le raccordement pour le tout à l'égout pour nouvelles constructions est fixé à 800 €

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire,
Approuve cette décision.

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé
Le Maire,
P PICOCHÉ